



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Fort-de-France, le 31 janvier 2022

## Communiqué de presse

### Prix des carburants pour le mois de février 2022

Les articles R 671-1 à R 671-13 du code de l'énergie prévoient que la révision mensuelle des prix des produits pétroliers est effectuée en fonction de l'évolution des cours et de la parité monétaire euro/dollar, constatée le mois précédent pour les 15 premières cotations.

En janvier 2022, ces évolutions ont été caractérisées par :

- Le cours moyen du pétrole brut est en forte progression de +17 % à 85,75 \$ le baril.
- Le cours moyen de l'essence et du gazole connaissent également une hausse significative de +16 %.
- Le cours du butane augmente également fortement de +18 % après deux mois de baisses consécutives.
- La parité euro/dollar augmente très légèrement de manière favorable (+0,5 %) à 1,1353 en moyenne.

L'ensemble de ces éléments conduit à la fixation des prix maximum suivants, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 à zéro heure :

- Supercarburant sans plomb : 1,78 €/L, soit +0,10 €/L par rapport à janvier 2022 (1,68 €/L).
- Gazole routier : 1,58 €/L, soit +0,10 €/L par rapport à janvier 2022 (1,48 €/L).
- Bouteille de gaz (de 12,5 kg) : 30,54 €, soit +1,60 € par rapport à janvier 2022 (28,94 €).

A titre de comparaison, dans l'hexagone, le prix moyen constaté en janvier est de 1,70 €/L pour le supercarburant sans plomb et de 1,62 €/L pour le gazole routier. Le prix moyen de la bouteille de butane de 13 kg dans l'hexagone était déjà de 35,66 € en novembre 2021, soit 34,29 € rapporté à une bouteille de 12,5 kg.

Face à la hausse des prix de l'énergie et des produits pétroliers en 2021, une prime exceptionnelle de 100 € a été versée par le Gouvernement en décembre pour les foyers bénéficiant du chèque énergie, soit 55 000 ménages en Martinique, et a été annoncé une indemnité inflation supplémentaire de 100 € versée aux Martiniquais gagnant moins de 2 000 euros net par mois.

**Cabinet du préfet**  
**Bureau de la communication interministérielle**

